

PER
R-243

R-243

LA REVUE DES JARDINS AOÛT ET SEPTEMBRE '67



SIÈGE DU 10^e CONGRÈS DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

La pensée économique et politique de Desjardins*

Yves Roby

Cette énergique concurrence ne saurait venir que des classes ouvrières elles-mêmes, groupées en sociétés coopératives d'épargne et de crédit. « L'agriculteur seul peut-être son véritable banquier. Le crédit agricole c'est l'agriculteur », dit Charles Rayneri.¹

« Les classes populaires, ajoute-t-il, doivent préparer elles-mêmes l'outillage destiné à leur fournir les ressources nécessaires pour accomplir les réformes auxquelles elles aspirent (...). L'organisation du crédit populaire, en contrebalançant les effets d'une centralisation excessive, permettra aux petits de s'élever par le travail, par l'honnêteté et l'intelligence. »²

Desjardins, en accord avec son confrère européen, prônera la décentralisation du crédit. C'est pourquoi il s'opposera à toute subvention de l'État ou aide philanthropique et préconisera l'emploi sur place des capitaux recueillis. La société coopérative d'épargne et de crédit a donc pour but immédiat de combattre l'usure, et pour but éloigné de hausser les conditions de vie des classes ouvrières.

Pour parvenir efficacement à sa fin première, Desjardins assigne une double fonction aux Caisses populaires : être une école d'épargne et une source de crédit. La Caisse populaire constitue d'abord et avant tout une école de formation à la coopération et à l'épargne. « (...) Elle est basée sur la pensée souverainement juste et féconde de l'union pour la vie, au lieu de la lutte pour la

vie. »³ Combattre l'usure, en s'efforçant d'en extirper les causes n'était-ce pas le premier pas à accomplir ? L'épargne exige de celui qui la pratique un travail plus ou moins pénible, un effort moral invisible et soutenu, elle demande de se priver de bien des choses agréables à la vie. En raison de cela, elle lutte contre l'imprévoyance, l'esprit d'extravagance, le luxe et les habitudes coûteuses. Mais, « parce qu'elle est le prix d'un effort moral soutenu »,⁴ l'épargne ne doit pas demeurer stérile et improductive au risque de décourager la masse des épargnants ; elle doit offrir des garanties, promettre une compensation immédiate sous forme d'intérêts et de dividendes et, surtout, faciliter l'accès au crédit. C'est d'ailleurs à cette seule condition que les classes laborieuses peuvent espérer un relèvement de leur niveau de vie.

La Caisse populaire sera donc une association d'épargnants qui se font mutuellement confiance, dans le but de se procurer un crédit personnel à bon marché. Tout sociétaire pourra emprunter de l'institution à la seule condition d'indiquer l'emploi qu'il entend en faire. Notons de nouveau l'aspect formateur de l'œuvre. En effet, l'institution ne consent des crédits qu'à la production et refuse strictement tout prêt à la consommation.

Remédier à l'instabilité financière des classes laborieuses, en combattant les vices dont elles sont affligées et en leur fournissant le crédit nécessaire à leur relèvement économique, voilà la solution que proposait Desjardins pour freiner l'émigration vers les villes et les États-Unis.

4. SAY, Léon, « Dictionnaire d'économie politique, l'Épargne » : 70, dans *Manuscrit* : 021. : IF-3.

Mais Desjardins ne s'arrête pas là. Il va beaucoup plus loin. Il esquisse un plan d'ensemble, basé sur la coopération, destiné à sortir l'industrie agricole du marasme où elle se trouvait plongée. Bien que ce plan ne concerne qu'indirectement notre sujet, il nous apparaît important de s'y arrêter, car les Caisses populaires devaient en constituer la première étape.

Pour Desjardins, comme pour le haut-clergé et les tenants de l'agriculturisme, la classe agricole représente l'élément stable de la société, le rempart le plus efficace « contre tout ce qui peut produire l'affaiblissement ou l'anéantissement d'une race (...) Son usine à lui, (l'ouvrier agricole) c'est la terre de la patrie, et son esprit tend à s'identifier avec ce sol, que son travail de tous les jours féconde ». Au contraire, chez l'ouvrier de l'industrie, plus capricieux, « (...) le changement d'atelier se confond dans sa pensée avec le changement de patrie. Le besoin en fait un déraciné prêt à toutes les émigrations, pourvu qu'il y trouve à louer ses bras ». ⁵

L'agriculture dans la province de Québec, loin de progresser, dépérit sans cesse. Intelligents, les cultivateurs ont très bien vu l'infériorité dont ils sont victimes et, « se rendant compte aussi de la faiblesse de leurs unités isolées, ils ont tourné leurs regards vers cet être collectif, le gouvernement ». ⁷ Pressé de demandes et sur des indications vagues, le Parlement adopte une législation boiteuse, souvent mal adaptée aux besoins à longs termes des agriculteurs. Son action porte en particulier sur l'enseignement ; il patronne les conférences agricoles d'André Bernard et de ses collaborateurs, et stimule la création de sociétés d'agriculture et de cercles agricoles. Après des débuts prometteurs, ces associations ne tardent pas à manifester des signes de décrépitude. ⁸

5. Alphonse Desjardins, MOAPQ : 225.

6. *Loc. cit.*

7. *Ibid.*, 132.

8. VATTIER, Georges, *Esquisse de la colonisation dans la province de Québec* : 116. L'auteur signale qu'en 1891 il existait 74 sociétés d'agriculture dans la province groupant 15,940 membres. En 1910 il n'y a encore que 83 sociétés groupant 14,036 membres. Il en est de même pour les cercles agricoles.

SOMMAIRE

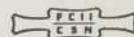
Le mouvement Desjardins - X	131
CYRILLE VAILLANCOURT	
Consultations juridiques	134
LE CONSEILLER JURIDIQUE	
L'amortissement des dettes	135
« LE MESSAGER RAIFFEISEN »	
Banque du Canada et liquidité	138
LUCIEN LOCAT	
En préparation du prochain congrès des Caisses populaires	141
IRÉNÉE BONNIER	

En interrogeant des organisateurs du congrès	142
ÉDOUARD-A. TARDIEU	
Congrès des Caisses populaires Desjardins	145
PAUL-ÉMILE CHARRON	
Ovide Hubert	147
CYRILLE VAILLANCOURT	
Retour aux sources (fin)	149
ALPHONSE DESJARDINS	

Vol. 33 - Nos 8-9 Lévis, août-septembre 1967

LA REVUE DESJARDINS, organe officiel de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, et tirée ce mois-ci à 17,000 exemplaires, est imprimée aux ateliers Charrier & Dugal (1965), Ltée, à Québec.

● Le prix de l'abonnement, pour un an, est \$2.50. ● Le ministère des Postes, à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.



RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LA FÉDÉRATION DE QUÉBEC DES UNIONS RÉGIONALES DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS, ÉDIFICE DESJARDINS, 59, AVENUE BÉGIN, LÉVIS (QUÉBEC)

Le mouvement Desjardins - X

Cyrille Vaillancourt

Nous avons commencé, en novembre 1965, la publication, dans *la Revue Desjardins*, de l'historique du mouvement Desjardins. Des problèmes urgents s'étant présentés, nous avons dû, il y a quelques mois, suspendre la publication de cet historique. Nous y revenons ce mois-ci.

Comme ces notes serviront sans doute à l'histoire du mouvement Desjardins, il m'apparaît nécessaire de revenir en arrière pour expliquer certains faits et mettre en lumière certains gestes qui ont été posés par des hommes de valeur et qui doivent être connus de la postérité. Si le mouvement des Caisses populaires existe encore, c'est parce qu'il y a eu des hommes clairvoyants et déterminés qui n'ont pas craint d'aller de l'avant et d'appliquer les principes émis par monsieur Desjardins. Le mouvement des Caisses populaires a grandi et continue de se développer, parce que les continuateurs de l'œuvre de monsieur Desjardins n'ont pas craint et ne craignent pas d'appliquer, entre autres principes, qu'il a inscrits dans les statuts de sa Caisse populaire, ceux « d'assurer la pratique des vertus chrétiennes et sociales, en exigeant avant tout des sociétaires emprunteurs des garanties morales de premier ordre... De féconder l'esprit d'initiative et le travail local, agricole ou industriel, par l'emploi prudent de l'épargne produite dans la circonscription même de la société... D'enseigner aux sociétaires le respect de leurs engagements... De créer et d'accroître la confiance mutuelle entre les sociétaires. »

C'est dire qu'en fondant sa Caisse populaire, monsieur Desjardins n'avait pas comme idée maîtresse, comme but ultime, de mettre sur pied un organisme financier pour faire beaucoup d'argent, mais, bien au contraire et avant tout, d'assurer la pratique des vertus chrétiennes et sociales. Comme premier principe qui explique le succès de la Caisse popu-

laire, monsieur Desjardins mettait les vertus morales et spirituelles à la base des opérations économiques, c'est-à-dire l'emploi honnête des capitaux recueillis, pour le bien de chacun des membres de la Caisse populaire. Monsieur Desjardins et ses successeurs ont basé toute leur organisation sur ces mêmes principes. Quand monsieur Desjardins a fondé sa première Caisse populaire, il n'est pas allé demander de l'aide à des millionnaires, sachant bien que les grands financiers ne croiraient pas au succès de son œuvre : aider les humbles, les gens moins fortunés mais honnêtes à devenir meilleurs n'entraient pas alors dans leur conception ni dans leur ambition.

En fondant La Société d'assurance des Caisses populaires et L'Assurance-Vie Desjardins, les propagandistes du mouvement avaient comme but principal de venir en aide aux moins fortunés qui avaient besoin de plus de protection. Nous nous rendons compte, à ce moment-là, que malheureusement trop de gens de la classe moyenne, trop de pères de famille ne s'occupaient pas d'assurer la protection de leur famille contre les méfaits d'un malheur possible. Combler cette lacune fut l'une des raisons qui nous ont incités à organiser L'Assurance-Vie Desjardins.

Pour l'histoire, et afin que les générations présentes et futures connaissent ceux qui ont contribué à l'édification de cette grande réalisation qu'est le mouvement Desjardins, il convient de dire que parmi ceux qui ont travaillé le plus à mettre sur pied L'Assurance-Vie Desjardins, il faut mentionner monsieur Valmore de Billy, avocat.

Né à Victoriaville, d'une brave et honnête famille, une fois ses études terminées, monsieur de Billy s'inscrit à l'université Laval pour étudier le droit, et durant tout son cours il demeura en pension à Lévis. Comme il n'était pas riche, il travaillait pour s'assurer quelques revenus en même temps qu'il pour-

suivait ses études universitaires. Reçu avocat, il épousa Mademoiselle Imelda Gosselin, fille du notaire Gosselin, de Saint-Joseph de Beauce, et il établit définitivement domicile à Lévis. Monsieur de Billy, qui n'était pas un grand parleur, était un réalisateur. Après son travail de bureau, à Québec, il revenait chez lui, le soir, où il continuait d'exercer sa profession. Je voyais souvent passer monsieur de Billy, absorbé par une idée, un problème, mais c'est tout ce que je connaissais de lui. Quelqu'un de mes connaissances vint me trouver, un jour, et me dit : « Je viens de vivre une expérience assez extraordinaire. Je croyais avoir à me plaindre d'un voisin, je voulais prendre une action contre lui. Je suis allé expliquer mon problème à l'avocat de Billy. À sa demande, je suis retourné le voir huit jours plus tard, et il m'a dit : « J'ai étudié votre cas, et, à mon avis, votre cause n'est pas bien solide. Il vaudrait mieux en venir à une entente avec votre voisin ; il vous en coûterait beaucoup moins de frais de régler votre problème à l'amiable, et, surtout, vous pourriez ensuite vivre en paix avec ce dernier. » Monsieur de Billy régla ainsi mon problème, et aujourd'hui tout va bien. Je n'aurais jamais pensé qu'un avocat pouvait agir de cette façon : au lieu de chercher à avoir une cause et d'exiger des redresses, il cherche la paix et la concorde. »

Ce fait éveilla mon attention, et je cherchai à connaître davantage monsieur de Billy. Sortant de chez moi, un soir d'hiver, pour me rendre à l'assemblée générale de La Caisse populaire de Lévis, je rencontrai monsieur de Billy qui faisait sa marche quotidienne. Je l'invitai à assister à cette réunion, invitation qu'il accepta. Ce même soir, je le proposais comme commissaire de crédit de La Caisse populaire de Lévis. C'est à partir de ce moment que j'ai appris à connaître vraiment monsieur de Billy et que je me rendis compte à quel point, sous une apparence froide, il était serviable et enclin à aider les siens. Quand un sociétaire faisait une demande de prêt à La Caisse populaire de Lévis, il étudiait avec soin son cas, et s'il voyait que c'était un brave homme ayant des difficultés financières, il cherchait à trouver la solution à son problème. Combien de sociétaires de la Caisse populaire doivent leur salut à cette intervention de monsieur de Billy.

À l'assemblée générale du 28 janvier 1932,

monsieur de Billy était élu administrateur de La Caisse populaire de Lévis. En 1935, il était nommé vice-président, et en devenait le président en 1937, charge qu'il remplit jusqu'à sa mort, en 1957.

C'est sous son règne comme président de la Caisse populaire que se développèrent à Lévis trois coopératives d'habitation :

La Caisse populaire acheta d'abord un terrain pour la construction de quatre maisons. Ces lots furent vendus en très peu de temps.

Par la suite, monsieur de Billy étudia la possibilité de développer un centre résidentiel sur un immense terrain sis en face de l'Hôtel-Dieu de Lévis, emplacement où pratiquait et jouait le club de baseball — le *Napoléon* — et pour cette raison appelé « le terrain du *Napoléon* ». Le propriétaire de ce terrain étant décédé, monsieur de Billy proposa que La Caisse populaire de Lévis fît l'achat de cet emplacement, situé au centre de la ville, le subdivisât en lots, y fît ouvrir de nouvelles rues, et vendît les dits lots pour la construction de maisons. Le projet fut réalisé, et, aujourd'hui, de magnifiques résidences sont érigées sur ces terrains, des rues très larges ont été ouvertes, le tout avec urbanisation, et les familles y vivent heureuses et contentes.

En reconnaissance de tout ce que monsieur de Billy avait fait pour ce centre communautaire, on a donné son nom à une de ses rues — la rue de Billy.

Par après, la Coopérative d'habitation de Lévis a développé un centre communautaire dans une autre partie de la ville de Lévis. Là encore, c'est La Caisse populaire de Lévis, avec l'assentiment de son président, monsieur de Billy, qui a fait l'achat du terrain et a ensuite vendu les lots aux membres de la coopérative, après acceptation par le conseil d'administration de cette dernière. Ce centre communautaire renferme aujourd'hui une centaine de maisons construites d'après un plan d'urbanisme, et les familles y vivent heureuses.

Nous pouvons dire que sous l'impulsion de monsieur de Billy, l'habitation dans la ville de Lévis s'est développée d'une façon prodigieuse, le tout avec ordre, méthode et beauté.

C'est encore sous son règne comme président, qu'à la fin de 1939, La Caisse populaire de Lévis a fait construire les usines d'aluminium l'Hoir, dans un quartier de la ville où une bonne partie des citoyens étaient en

chômage. Aujourd'hui, près d'une centaine d'ouvriers travaillent aux usines d'aluminium l'Hoir.

Voilà cet homme qui a préparé les lois régissant La Société d'assurance des Caisses populaires et L'Assurance-Vie Desjardins. Monsieur de Billy était un grand spécialiste dans l'assurance ; il était, à Québec, le représentant d'à peu près toutes les compagnies d'assurance. Il personnifiait la compétence dans ce domaine.

Sous une apparence un peu rude, monsieur de Billy avait un cœur d'or ; il était d'un dévouement remarquable, et, surtout, jamais il n'a cherché, jamais il n'a même eu l'idée d'exercer sa vengeance contre ceux qui lui avaient fait du mal. Je me rappelle, entre autres cas, le fait suivant : Quelqu'un lui avait fait bien mal, non pas financièrement, matériellement, mais dans son cœur. Celui qui avait agi ainsi, plutôt par coup de tête que par malice, se trouva, quelques semaines plus tard, dans une situation difficile qui aurait pu avoir des répercussions très graves pour lui-même. Dans une assemblée où on discutait ce problème, monsieur de Billy, alors directeur de cet organisme, au lieu de saisir l'occasion de se venger de l'insulte reçue peu de temps auparavant, dit : je propose telle solution ; c'était la solution qui pouvait sauver cet homme. Ce fut là la vengeance de monsieur de Billy. J'ai alors constaté, une fois de plus, sa grandeur d'âme peu commune.

Là où j'ai pu apprécier le mieux monsieur de Billy, ce fut à nos colloques du samedi soir. Lorsque l'un et l'autre nous n'étions pas engagés, le samedi soir, vers 7 heures, nous nous rencontrions. Après avoir fait une marche ensemble, nous entrions chez lui ; assis confortablement dans son vivoir, nous discussions les problèmes internationaux, nationaux et familiaux du temps. C'était une discussion anodine, mais objective, où chacun émettait son opinion sans chercher à critiquer celui-ci ou celui-là.

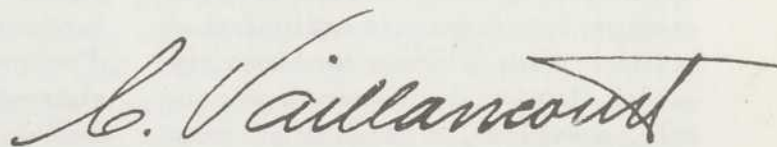
Ce que j'admirais chez monsieur de Billy, c'est qu'il était un conseiller précieux, parce qu'il avait un jugement assez extraordinaire. Je réglais rarement un problème d'importance sans lui en parler. Il survenait, cependant, des cas urgents où il fallait bien décider sur place des problèmes soumis, et lors de notre rencontre, le samedi suivant, je lui faisais part de la décision que j'avais prise. Avec une

grande franchise, il approuvait mon attitude, ou me disait que dans tel cas il aurait décidé autrement. Ce n'était pas l'ami qui, toujours, approuvait pour faire plaisir, mais un conseiller vraiment précieux, et depuis sa mort, le 9 juin 1957, personne n'a pu le remplacer à ce titre auprès de moi. La Caisse populaire de Lévis a aussi perdu, avec la disparition de monsieur de Billy, un conseiller judicieux, d'une droiture remarquable, et d'une rare sagesse pour aider à diriger le mouvement des Caisses populaires.

La loi de L'Assurance-Vie Desjardins fut rédigée en entier par monsieur de Billy. Nous avons discuté certaines clauses de ce projet, monsieur Albert Côté, de regrettable mémoire, et nous-même, mais monsieur de Billy en fut le bâtisseur, le grand animateur. Comme, à ce moment-là, monsieur de Billy était l'associé de l'honorable Onésime Gagnon, alors trésorier de la province de Québec, il ne voulut pas présenter lui-même à l'Assemblée législative le projet de loi de L'Assurance-Vie Desjardins ; il demanda à M^e Guy Hudon, conseiller juridique de La Fédération des Caisses populaires Desjardins, de le faire. M^e Hudon se rendit à cette demande avec grand plaisir.

À sa mort, monsieur de Billy était le vice-président de L'Assurance-Vie Desjardins. Lorsqu'il s'est agi de le remplacer, nous n'avons cru mieux faire que de choisir son fils, M^e Jacques de Billy. Le fils est le digne successeur de son père, ne ménageant pas son temps pour aider à la direction des Caisses populaires et du mouvement coopératif.

Nous avons écrit cet article afin que la génération d'aujourd'hui et celles de demain sachent bien que si le mouvement Desjardins a pris tant d'ampleur, c'est parce qu'il y a eu hier et qu'il y a aujourd'hui des hommes dévoués qui ont conservé l'esprit du fondateur des Caisses populaires. Le mouvement Desjardins continuera à grandir et à prospérer si les dirigeants d'aujourd'hui et de demain gardent cet esprit et mettent toujours à l'avant dans leurs activités les vertus morales et spirituelles et le progrès matériel des leurs. <



Dans le prochain article, nous parlerons de L'Assurance-Vie Desjardins.

Consultations juridiques

Le Conseiller juridique

De la garantie des prêts constituée par des pensions et des contributions à cette fin

Je reçois à l'instant votre lettre du 16 juin courant. J'ai examiné le texte de la formule dont on projette de faire usage pour garantir les prêts consentis par votre Caisse populaire aux employés de la Compagnie X qui en sont membres.

Comme vous le soulignez, les pensions accordées à des employés à même une caisse de retraite ou un fonds de pension, de même que les contributions qui sont versées ou doivent l'être pour constituer la caisse de retraite ou le fonds de pension, sont insaisissables. C'est dire que le titulaire de la pension ne peut être *forcé*, à la suite de l'exécution d'un jugement, de céder sa pension, ni de voir saisies les contributions déjà versées, ou celles qui doivent l'être à même ses gains futurs, ou à même une partie contributoire que la Compagnie X s'engage à verser pendant son emploi. Cependant, il ne faut pas confondre l'insaisissabilité avec l'incessibilité.

Si, par exemple, un testateur donne ses biens à un légataire, et les déclare incessibles, ces biens ne peuvent être cédés volontairement, ni non plus de façon forcée par une saisie et une vente en justice, ni par une saisie sur son salaire. L'incessibilité comporte l'insaisissabilité. L'inverse, cependant, n'est pas vrai. Si un bien est insaisissable, et si par exemple les vêtements ordinaires et la literie d'un débiteur sont insaisissables, ils n'en deviennent pas pour cela incessibles, et le débiteur peut les vendre volontairement, même s'il ne peut être forcé de les vendre à la suite d'une saisie.

Pour en venir à la formule, disons tout d'abord que la perte du terme qui rend la balance impayée due à la Caisse populaire, et exigible immédiatement par la perte de l'emploi est une clause parfaitement légale.

Le transfert volontaire d'une partie du salaire est également légal, même si le montant ainsi transporté excède la partie saisissable en vertu de la loi.

Le même commentaire s'applique aux bonis, paye de vacances, chèque d'assurance.

Reste la question du choix immédiat du remboursement en argent du fonds de retraite si la Caisse populaire exige cette option.

Pour répondre à ce problème, il est bon de voir le texte du règlement qui régit ce fonds de retraite. Si la contribution est payée en partie par la Compagnie, elle peut, dans cette gratuité qu'elle consent, imposer l'incessibilité. Il faudrait avoir le texte qui régit cette caisse de retraite et ce fonds de pension.

Il s'agit d'examiner soigneusement le document pour constater si oui ou non une restriction est imposée qui empêche le bénéficiaire de pouvoir disposer à l'avance de la pension ou des argents qui doivent être versés pour le constituer.

Des procédures à observer dans les prêts hypothécaires

J'ai pris connaissance d'une demande de renseignements formulée par la Caisse populaire de X et qui se rapporte au versement des fonds d'un prêt hypothécaire avant l'enregistrement de l'acte quand le produit du prêt est destiné au paiement d'un créancier hypothécaire antérieur.

Deux modes de procédures existent

qui me semblent aussi bons l'un que l'autre, savoir :

La Caisse populaire peut procéder par l'émission d'un chèque officiel fait aux deux noms, c'est-à-dire au nom du créancier hypothécaire qui doit être payé, et au nom de l'emprunteur. Ce dernier endosse le chèque et le tout est remis au notaire qui recueille la signature de la quittance et procède à l'enregistrement de celle-ci et du contrat hypothécaire. Ce chèque officiel peut également être fait aux deux noms jusqu'à concurrence du montant du prêt existant, si ce montant est inférieur à la somme empruntée par le membre.

Quant au surplus, on peut remettre également un chèque officiel à l'emprunteur, s'il n'a pas l'intention de déposer, ou encore porter le montant à son crédit au compte qu'il possède à la Caisse.

L'autre méthode est celle suivie à la Caisse populaire de Saint-Y. Le montant du prêt consenti par la Caisse est déposé à l'épargne de l'emprunteur. Celui-ci signe un chèque au nom du créancier hypothécaire, chèque remis au notaire, qui se charge de le remettre au créancier sur signature d'une quittance. La quittance et l'acte hypothécaire sont enregistrés. Dans ce cas, je suggère cependant que le chèque ainsi tiré sur le compte à l'épargne de l'emprunteur soit visé par la Caisse, pour que les fonds soient tout de suite attribués au paiement du créancier hypothécaire de premier rang.

Ces deux manières de procéder me semblent satisfaire aux précautions qui doivent être prises pour que l'argent emprunté serve bien à payer un emprunt antérieur préférable à l'hypothèque qu'exige la Caisse.

Chèque perdu après acceptation

Un récent jugement rendu par le juge en chef de la Cour supérieure mérite d'être signalé. Il traite des obligations et des droits d'une Caisse si celle-ci accepte un ordre de paiement, et si le bénéficiaire perd ce chèque avant de le présenter pour paiement.

Comme chacun le sait, la Caisse qui a changé ce chèque au compte du signataire, doit payer le chèque même s'il est perdu, mais à quelles conditions pour ne pas être exposée à payer une deuxième fois, advenant que ce chèque soit retrouvé et remis en circulation. Il ne faut pas oublier en effet que l'acceptation rend la Caisse débitrice du montant. L'acceptation a comme conséquence

que la Caisse doit payer, mais a des précautions à prendre.

Un cautionnement peut être exigé égal au montant du chèque. S'il s'agit d'une personne majeure et capable de contracter qui s'offre comme caution et qui s'engage à payer la Caisse si celle-ci se voit tenue de respecter son acceptation, cette personne doit avoir des biens suffisants dans la province, avoir son domicile au Canada, et ces biens doivent être des immeubles contre lesquels le cautionnement pourra être enregistré.

Cependant, dans la plupart des cas, c'est une police d'assurance garantie qui est offerte par une compagnie autorisée à fournir des cautionnements judiciaires.

Celle-ci doit être autorisée à faire affaires dans la province par le mi-

nistre des Finances, et y avoir son bureau (S.R.Q. 1964, c. 288), et le ministre publie chaque année dans la *Gazette officielle de Québec* une liste des compagnies ainsi autorisées (S.R.Q., c. 295). Cette liste fait preuve et dispense la compagnie d'établir le permis qu'elle détient.

Advenant que l'on demande paiement à la Caisse sans offrir et fournir cette police et que l'on poursuive la Caisse, celle-ci ne peut demander le renvoi de l'action, mais sa suspension, jusqu'à ce que l'on fournisse le cautionnement. Ce qui précède est décrété par le nouveau Code de procédure civile (art. 168). Un délai est fixé pour la fourniture et advenant que le délai expire sans que le cautionnement soit fourni, c'est alors que le rejet de l'action peut être demandé. ◀

L'amortissement des dettes

Le Messenger Raiffeisen

Technique de l'amortissement

Toutes les dettes, quelles qu'elles soient quant à leur importance ou quant au genre de leur garantie, doivent-elles s'amortir ? En règle générale oui, puisque le principe du désendettement systématique est admis. Il y a tout de même une manière rationnelle de procéder au désendettement parce qu'il y a des dettes plus lourdement chargées par le taux et dont l'amortissement rapide allège d'autant le débiteur, ou parce qu'il y a des dettes qui, de par leur nature, demandent à être remboursées dans un laps de temps limité, ou enfin

parce que la garantie n'exempte pas le créancier de certains risques qu'il faut alléger successivement. Il y a donc une logique de l'amortissement adapté aux genres de capitaux investis.

Doivent être amorties en premier lieu, les dettes courantes d'exploitation, spécialement celles qui sont garanties par cautionnement. Si la loi prévoit une durée maximale de vingt ans du cautionnement, il doit bien être entendu que les dettes couvertes par cette garantie doivent s'éteindre plus rapidement encore. C'est bien ce que prescrit le règlement d'administration des C.R. qui fixe l'amortissement annuel à 10% pour les prêts sur simple cautionnement.

En second lieu, on amortira les dettes contractées pour l'achat d'objets soumis à une dépréciation rapide — bétail, chédail, voitures, machines, etc. C'est la raison pour laquelle le règlement fixe à 20% l'amortissement des prêts garantis par engagement de bétail. L'amortissement d'un prêt pour achat de machines se fixe aussi en fonction de l'usure de l'objet. Il faut éviter à tout prix de traîner le boulet de dettes alors que les objets pour lesquels elles ont été contractées n'existent plus ou ont perdu toute valeur marchande. Il y a là une question sociale, voire morale, au premier chef.

Ensuite viendra l'amortissement des dettes hypothécaires de rang postérieur, toutes celles qui dépassent la valeur de rendement du domaine agricole ou les % de la valeur vénale des immeubles gagés, et qui sont garanties complémentirement par cautionnement. Le règlement le fixe au minimum à 5%.

Finalement, on amortira aussi, mais dans une plus modeste mesure et selon les situations, tous les autres emprunts hypothécaires sans distinction de la qualité du gage. Cependant, il est d'usage de ne pas imposer un amortissement sur le premier rang tant que subsistent des dettes chargées d'un taux d'intérêt plus onéreux. C'est aussi de la pure logique à l'avantage direct du débiteur, pour autant qu'un plan d'amortissement ait été fixé en tenant compte de l'ensemble des dettes du même débiteur.

On veillera aussi tout spécialement à prévoir un plan d'amortissement des dettes contractées par les associations coopératives, groupements et sociétés diverses. Il est du devoir des Caisse Raiffeisen de les obliger à assainir raisonnablement et successivement leur situation.

L'amortissement peut être fixé annuellement, semestriellement ou mensuellement. On l'adaptera à chaque cas particulier, d'entente avec le débiteur. On veillera à ce que les échéances coïncident avec les rentrées ordinaires de fonds du débiteur. On cherchera à obtenir de petits versements successifs au cours de l'année lors de la réception périodique des salaires, lors des paies du lait, lors des ventes de bétail, du paiement des blés et des produits de la vigne, etc. Les amortissements mensuels réguliers ont fait leur preuve. C'est une pratique éducative qui témoigne du caractère du débiteur, de la mesure dans laquelle il mérite du crédit. Le débiteur peut d'autant plus facilement recourir à une nouvelle avance qu'il s'est montré régulier dans le versement des amortissements convenus. Le respect des engagements lui en donne un droit moral. Il a fait preuve de caractère et d'honorabilité : c'est un certificat.

Nous avons dit que toute rigidité doit être exclue. Les normes générales citées doivent être adaptées, dans chaque cas particulier, à la situation et aux possibilités de l'emprunteur. Mais une fois le plan d'amortissement établi, la Caisse doit

tout mettre en œuvre pour en obtenir l'exécution intégrale. Dans des circonstances extraordinaires (malheurs dans la famille ou à l'étable, maladie, crise économique, etc.), le comité de direction peut naturellement diminuer temporairement l'amortissement. On fera preuve de compréhension, d'esprit social, sans toutefois négliger la défense des intérêts de la Caisse donc des sociétaires.

Que penser de la pratique de l'amortissement obligatoire du premier rang hypothécaire ?

Ce système, rationnel en lui-même, se pratique souvent dans les établissements hypothécaires spécialisés qui ne traitent généralement que les prêts hypothécaires de premier rang.

Le créancier privilégié, qui n'a pas d'autre créance que celle du premier rang, veut se couvrir des risques provenant des dépréciations futures, évidentes ou possibles, des immeubles gagés. Il faut pour lui que la première hypothèque reste bien une première hypothèque, c'est-à-dire que son montant ne dépasse jamais les % des possibilités effectives de réalisation du gage. Sans contrôle permanent de la situation, on a vu des créances, dites de premier rang, non pleinement couvertes lors de vente de gré à gré ou de réalisation forcée. Le créancier est souvent mal placé pour suivre l'évolution de la situation. Il se couvre dès lors par l'obligation d'un amortissement fixé ordinairement à 1/2 ou 1%. Ce système a encore le gros avantage d'obliger le propriétaire à constituer une réserve qui lui permettra l'obtention d'une nouvelle avance, au moins du montant amorti, à l'occasion d'amélioration ou de rénovation des immeubles.

D'aucuns prétendent aussi que toutes les dettes, hypothécaires ou non, devraient pouvoir s'amortir en une génération. Pour se libérer complètement de ses dettes, le débiteur devrait pouvoir verser un amortissement de 4% sur son hypothèque de premier rang. Bien sûr que si la chose était possible, il faudrait applaudir à l'application d'un pareil procédé de désendettement. Mais c'est au propriétaire-débiteur seul à voir si la chose est faisable. La Caisse Raiffeisen l'aidera toujours à la réaliser favorisant tous les efforts vers le désendettement.

Ceci dit la Caisse Raiffeisen s'en tiendra au principe de l'amortissement des hypothèques de queue, des prêts les plus lourdement chargés et, là où c'est possible, au principe de la consolidation de toutes les dettes hypothécaires ou autres auprès du même établissement financier, de manière à y voir clair. Ainsi, comme créancière, elle n'a pas à partager les risques avec d'autres et les normes de l'amortissement peuvent être rationnellement fixées.

L'amortissement des crédits en compte courant

Il est enfin une catégorie d'avances de fonds qui doit retenir toute l'attention des administrateurs. Ce sont les crédits en compte courant. La pratique du crédit ouvert à vue est une arme à deux tranchants. Autant le crédit d'exploitation rend de services au débiteur conscient de son mouvement d'affaires, à celui qui a le caractère d'en user à bon escient et d'en surveiller la marche dans son propre intérêt, autant il devient dangereux pour le débiteur négligent et sans volonté qui ne se soucie pas d'en assurer la conduite rationnelle et qui s'endette. L'accrédité n'a pas l'obligation de verser un amortissement régulier ni même les intérêts qui se capitalisent. Il n'est limité que par le plafond du crédit. S'il ne s'est pas imposé personnellement une discipline d'homme d'affaires, son compte est vite tout utilisé, puis inexploitable parce que bloqué au plafond. L'oreiller de paresse que constitue cette pratique malsaine du crédit le place dans des conditions bien inconfortables.

De telles situations ne doivent pas se rencontrer dans les Caisses Raiffeisen parce qu'on doit procéder, si c'est nécessaire, à l'épuration du chapitre des comptes courants. En principe, on doit poser l'obligation du transfert au chapitre des prêts amortissables de tous les comptes courants non exploités ou sans cesse exposés aux dépassements, puis exiger le versement régulier d'amortissements appropriés, cela pour obliger le débiteur à se désendetter.

D'autre part, le contrôle de l'amortissement des dettes en compte courant est en général plus difficile. En effet, l'accrédité peut en tout temps effectuer de nouveaux prélèvements, dans la limite du crédit bien entendu, sans avoir l'obligation de présenter chaque fois une nouvelle demande motivée au Comité de direction, donc sans que puisse être contrôlé l'usage des fonds. Si, dans ce secteur, la Caisse Raiffeisen veut remplir sa mission sociale en poussant au désendettement de ses membres, les administrateurs doivent porter une attention soucieuse à la surveillance de l'exploitation de ces crédits à vue. Ils en limiteront strictement l'octroi aux exploitants honnêtes, disciplinés dans le maniement de l'argent, et qui en justifient l'emploi utile.

Le système du livret d'épargne du débiteur

Au terme de ces considérations, nous nous plaisons à recommander chaudement le système du livret d'épargne du débiteur. Amortir n'est pas autre chose qu'épargner. En habituant le débiteur à se faire ouvrir un livret d'épargne, à y effectuer

des versements réguliers même des plus modestes, chaque mois, chaque quinzaine même, en vue de constituer petit à petit le montant utile au paiement à l'échéance des intérêts et amortissements convenus, la Caisse lui rend le plus précieux des services. Elle assure, pour elle-même, le respect des engagements, ce qui facilite grandement la gérance des comptes débiteurs. On ne fixe alors plus qu'une seule échéance au moment de laquelle un simple transfert de fonds suffit.

Par ce procédé, qui lui évite bien des soucis, le débiteur apprend à épargner. Il apprécie les résultats de ses efforts successifs. C'est pour lui une excellente méthode d'éducation. En apprenant à se désendetter, il prend conscience du principe de base qui assure la formation des capitaux. Une fois la dette éteinte, si c'est en son pouvoir d'y arriver, il continuera à épargner parce qu'il a compris l'importance de l'épargne méthodique. L'expérience est faite. La bonne habitude est prise. Le premier bénéficiaire de la pratique de cette vertu est le débiteur devenu épargnant. De son côté, la Caisse Raiffeisen comptera un fleuron de plus à son actif, ayant rempli sa tâche sociale de pousser au bien-être de ses adhérents.

Conclusion

Les Caisses Raiffeisen ont de tout temps voué une grande attention à l'amortissement systématique des dettes. Fidèle à la doctrine des pionniers Raiffeisen et Traber, elles sont bien décidées à suivre, à l'avenir encore, la même ligne de conduite. La haute valeur des principes qui président à leur administration a été mise en relief par la force de résistance dont elles ont fait preuve au cours de plus de 40 ans d'expérience, en période de crise plus spécialement. Alors que de nombreux établissements de crédit se trouvaient en difficultés, elles n'ont montré aucune défaillance dans leurs rangs, justifiant du même coup l'importance qu'elles ont prise dans le corps économique du pays. N'est-ce pas là un admirable certificat de capacité ?

Stimulant les volontés et les énergies individuelles, elles serviront toujours mieux la cause du désendettement général. Contribuant à l'exploitation rationnelle des entreprises, elles participent à l'amélioration de la situation des débiteurs. Ce faisant les Caisses Raiffeisen démontrent qu'elles aussi pratiquent une saine politique de crédit, qu'elles ne constituent pas par elles-mêmes une affaire lucrative, mais qu'elles sont des Caisses populaires dans le bon sens du terme, de vraies institutions d'utilité publique dont toute l'activité n'est régie que par ce noble idéal :

servir et défendre les intérêts de ses membres,
servir et défendre les intérêts des classes rurales,
servir le peuple et, par là, la patrie. ◀

Banque du Canada et liquidité

(BANQUES ET CAISSES POPULAIRES)

Lucien Locat*

1. Introduction

Nous allons réfléchir ensemble sur le problème de l'inflation, et de la direction donnée à l'économie par la Banque du Canada. Il faut bien comprendre ce jeu pour pouvoir décider ce que nous devons faire pour satisfaire les besoins économiques de nos sociétaires, tout en gardant une liquidité normale et confortable.

Il est nécessaire de savoir exactement où nous en sommes dans la situation de la liquidité, en regard de la situation économique actuelle, c'est-à-dire inflationnaire. Nous devons être réalistes et ne pas verser dans l'exagération, tout en tenant compte des remarques de M. Rasminsky, gouverneur de la Banque du Canada, au ministre des finances, le 28 février 1966, et je cite : — « Nous connaissons, disait-il, pour les années 1966-67-68, des situations qui exigeront des administrateurs, des qualités exceptionnelles » (fin de la citation).

2. Inflation¹

On définit l'inflation comme une hausse généralisée des prix, provoquée par des dépenses supérieures à celles qu'exigerait le plein emploi des ressources productives d'un pays. L'inflation est donc toujours accompagnée d'une situation de plein emploi des ressources productives.

* M. Locat est administrateur à L'Institut coopératif Desjardins et gérant de La Caisse populaire de Saint-Barthélemy, à Montréal.

1. *La Revue Desjardins*, octobre 1966, et repris dans la revue *Commerce*.

Une montée de prix peut dépendre d'une diminution de l'offre de biens ou services ou d'une augmentation de la demande. Une diminution de l'offre de biens ou services n'a pas eu lieu, à l'échelle nationale, depuis 1939. C'est dans la demande pour les biens qu'il faut chercher la cause de l'inflation.

La demande de biens se divise en quatre secteurs : celui de la consommation, celui des investissements, celui de l'État et celui de l'exportation.

L'exportation est conditionnée par des situations créées à l'étranger. Quant aux dépenses de consommation et d'investissements, elles reflètent, d'une part, notre attitude à l'égard des biens et services et, d'autre part, nos anticipations optimistes à l'égard de l'avenir. Ces anticipations optimistes sont satisfaites par un crédit facile. C'est pourquoi, dans toute situation inflationnaire, la responsabilité des autorités monétaires est immense. Une trop grande abondance de monnaie et une propension excessive à la dépense apparaissent donc comme responsables, conjointement, d'une situation inflationnaire.

L'affirmation souvent faite que l'inflation conduit infailliblement à la dépression n'est valable que si le phénomène prend des proportions qui ne se sont quand même pas manifestées en Amérique depuis trente ans. Il faut que la montée des prix soit telle que le secteur de production en soit paralysé. Ceci ne se produit que quand tous les producteurs deviennent de simples spéculateurs.

La première conséquence de l'inflation est l'inefficacité. Les ressources ne sont pas orientées vers

les secteurs les plus socialement productifs.

Mais la plus grave conséquence de l'inflation est celle d'accentuer les inégalités sociales et c'est ici que certains de nos sociétaires sont atteints.

Il faut tout de même penser que nos sociétaires qui sont maintenant à leur retraite et qui sont affectés plus que nous parce que leurs dollars ne suffisent plus, sont ceux-là même qui n'ont pas connu des conditions faciles, ils sont rendus à l'âge du repos, mais d'un repos troublé par l'inflation qui dévalue leurs revenus. Ils ont œuvré pour bâtir et nous léguer ce que nous avons aujourd'hui dans nos Caisses populaires, qu'ils ne se sentent pas délaissés !

Les gens à revenus fixes sont les plus durement atteints. Certains groupes sociaux, pas toujours les plus socialement utiles, peuvent alors satisfaire des besoins de luxe alors que d'autres doivent se priver de l'essentiel. Il faut donc à tout prix combattre l'inflation.

L'économie canadienne marche en ce moment sur la corde raide. Il faut à la fois prévenir l'inflation et éviter, en sens contraire, de décourager la production. Équilibre bien difficile à tenir.

Si les tensions ne se résorbent pas seules, comme c'est probable, les quelques mesures prises (budget plus sévère, et hausse de l'intérêt) se révéleront insuffisantes. Déjà, la forte demande des Canadiens a déséquilibré notre balance des paiements, à un moment où les Américains veulent réduire leurs investissements qui jouent un rôle compensateur. On risque de devoir prendre bientôt des mesures beaucoup plus dures.

3. La Banque du Canada et la politique monétaire²

Les fonctions de la Banque sont de régler le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement, pour favoriser la prospérité économique et financière du Dominion. La loi ne précise pas par quels moyens la Banque doit chercher à atteindre ses buts, mais certains pouvoirs permettent à la Banque d'influencer la situation du crédit dans l'économie.

La Loi sur la Banque du Canada confère à la Banque le droit exclusif d'émettre des billets payables au porteur sur demande et destinés à circuler au Canada, et la loi stipule que, exception faite des pièces d'or³ et de la monnaie d'appoint⁴ en montants très limités, seuls les billets émis par la Banque du Canada ont pouvoir libératoire au pays. La Loi sur la Banque du Canada stipule que les billets de la Banque du Canada sont rachetables et payables en or et que la Banque doit maintenir une réserve-or d'au moins 25% du total de ses billets en circulation et de son passif-dépôts, mais depuis 1934, sa mise en application a été suspendue. La disposition relative à la réserve-or a été abrogée en 1940.

La Loi sur les banques stipule que chacune des banques à charte doit

maintenir en moyenne, au cours de chaque mois, une réserve de caisse d'au moins 9%⁵ de son passif-dépôts en dollars canadiens. Cette réserve doit être sous forme de billets de la Banque du Canada et de dépôts auprès de celle-ci. La Loi sur la Banque du Canada autorise celle-ci à acheter et à vendre une variété de valeurs financières. Ces dispositions permettent à la Banque de varier les réserves de caisse du système bancaire et, de ce fait, de régler l'évolution générale du montant total des dépôts auprès des banques à charte et de la monnaie hors-banques.

La Banque peut acheter et vendre des valeurs du gouvernement du Canada (y compris les obligations qu'il garantit), des valeurs des gouvernements provinciaux, des lettres de change et des traites bancaires, du change étranger, des valeurs du gouvernement des États-Unis et des valeurs à court terme du gouvernement du Royaume-Uni. La Banque peut aussi acheter les émissions de sa filiale, la Banque d'expansion industrielle, aux termes de la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Moyennant la mise en gage ou le nantissement de diverses valeurs financières, la Banque peut aussi faire des avances à court terme aux banques à charte ou aux banques faisant affaires aux termes de la Loi sur les Banques d'épargne de Québec. Elle peut aussi accorder des avances à court terme au gouvernement du Canada. Le taux d'intérêt minimum auquel la Banque accorde des avances s'appelle « le taux de la Banque » et la loi sur la Banque du Canada stipule qu'il doit être connu en tout temps. La Banque peut également consentir à acheter, moyennant une convention de rachat, des titres détenus par les courtiers agréés.

La Loi autorise la Banque du Canada à varier le rapport encaisse-dépôts minimum des banques à

charte entre 8 et 12%,⁶ à condition d'en donner l'avis au moins un mois à l'avance et de ne pas augmenter ce pourcentage de plus de 1% en aucun mois. Ce pouvoir, n'a pas encore été exercé.

La Banque du Canada n'accepte pas les dépôts du public, elle est autorisée à accepter des dépôts de tout gouvernement provincial et à leur accorder des prêts à court terme.

4. Mécanisme

En achetant ou rachetant des obligations, la Banque du Canada augmente la masse monétaire. La vente d'obligations d'épargne, par la Banque du Canada, fait diminuer le passif-dépôts et comprime ainsi la masse monétaire.

Un taux d'escompte élevé pour les emprunts par les banques, à la Banque du Canada, contribue également à restreindre le crédit et, en définitive, la masse monétaire.

5. Effets des opérations de la Banque du Canada sur les banques à charte

La Banque du Canada, qui est une agence de l'État, règle la masse monétaire au niveau qu'elle estime approprié grâce à son pouvoir de déterminer le niveau des dépôts des banques à charte, lesquels constituent le principal élément de la masse monétaire. Celle-ci comprend en outre la monnaie en circulation détenue par le grand public.

Les dépôts bancaires s'accroissent lorsque les banques achètent (de leurs clients) des obligations ou consentent des prêts parce que ceux qui vendent des obligations aux banques ou obtiennent des emprunts d'elles en déposent le produit dans les banques. C'est dire que, en règle générale, les banques font des prêts et acquittent l'achat d'obligations non pas en émettant des paquets de monnaie mais en créditant

2. Texte tiré du Mémoire de la Banque du Canada, soumis à la Commission Porter, mai 1962.

3. Or au Canada, \$5 et \$10 en 1912-1913-1914, \$5 de 1914 vaut \$175, première frappe de \$20 en 1967.

4. Argent dur — Valeur libératoire : argent \$10, nickel \$5, bronze \$0.25, or tout montant.

— L'or et les dollars américains ont le même pouvoir de règlement.

— Valeur de l'or, \$35 l'once, U. S. A. depuis juillet 1944 (entente de Bretton Woods, U. S. A.)

5. Ancienne loi de 1954 ; la nouvelle loi en vigueur depuis mai 1967 stipule que la réserve en numéraire doit égaler 12% du passif — dépôts payables à vue en monnaie canadienne et 4% du passif — dépôts payables après avis en monnaie canadienne.

6. La nouvelle loi des banques (1967) ne permet plus à la Banque du Canada de faire varier le coefficient de réserves en numéraire des banques à charte.

les comptes de dépôt des emprunteurs ou des vendeurs, ce qui augmente le total des dépôts. Les dépôts bancaires se compriment lorsque les emprunts sont remboursés ou lorsque les banques vendent des obligations (à leurs clients) parce que ceux qui remboursent les emprunts ou achètent les obligations tirent des chèques au nom des banques et les autorisent ainsi à débiter leurs comptes de dépôt, ce qui réduit le total des dépôts.

Mais il y a plus, le crédit peut être limité.

LIMITE AU CRÉDIT

Les banques achètent ou vendent des obligations et elles augmentent ou diminuent leurs prêts en fonction des réserves en numéraire ou des fonds dont elles disposent elles-mêmes.

Au Canada, la Loi de 1954 sur les banques exige actuellement que ce « coefficient de numéraire » soit de 8% ; cette proportion est plus élevée que celle que les banques elles-mêmes garderaient. Il s'ensuit que le coefficient statutaire de numéraire plutôt que les besoins courants, détermine le montant du numéraire dont les banques doivent disposer. Par conséquent, pour chaque tranche de \$100 de dépôts dans leurs livres, les Banques doivent disposer de \$8 en numéraire. Et lorsque les banques ont en numéraire à peine 8% de leurs dépôts, elles ne peuvent pas se permettre d'augmenter leurs dépôts, à moins d'obtenir plus de numéraire. D'autre part, elles ne peuvent pas permettre à leurs dépôts de fléchir, mettons par suite de remboursements nets de prêts, car elles auraient alors trop de numéraire.

Le numéraire est un actif improductif et tout excédent de numéraire entraîne un manque à gagner. Les banques s'emploient donc sans tarder à utiliser leur numéraire excédentaire pour consentir des prêts ou acheter des obligations, ce qui rétablit le niveau original des dépôts.

Par conséquent, c'est le montant du numéraire des banques qui détermine le niveau des dépôts bancaires. Le « numéraire bancaire » se com-

pose surtout des soldes des banques à la Banque du Canada (le reste est l'encaisse, c'est-à-dire les billets de la Banque du Canada détenus par les banques). La Banque du Canada peut provoquer une hausse ou une baisse de ces soldes en achetant ou en vendant des obligations. C'est dire qu'en tout temps la Banque du Canada règle directement le montant du numéraire des banques.

Supposons que les exigences de la couverture du 8% sont satisfaites, et que la Banque du Canada veuille augmenter la masse monétaire.

La Banque du Canada achète du public des obligations au montant de 8 millions de dollars. Elle acquitte l'achat de ces obligations en émettant des chèques de la Banque du Canada. Le public dépose ces chèques aux banques à charte. Les dépôts bancaires augmentent de 8 millions de dollars et les banques à charte renvoient à la Banque du Canada les chèques qu'elle a émis, ce qui augmente de 8 millions de dollars les soldes des banques à la Banque du Canada. Les banques disposent donc maintenant de 8 millions de dollars de plus en numéraire et de 8 millions de dollars de plus en dépôts en cours. La proportion des dépôts compensés par le numéraire dépasse donc 8%.

Les banques peuvent maintenant consacrer 92 millions de dollars de

plus à des prêts ou à l'achat d'obligations et leurs dépôts augmenteront alors de 92 millions de dollars, si tout le produit des prêts et des obligations leur revient en dépôts. Ainsi, le numéraire détenu par les banques encore une fois ne représentera pas plus de 8% des dépôts en cours. Par conséquent, cet exemple montre que l'achat, par la Banque du Canada, d'obligations au montant de 8 millions de dollars a provoqué une hausse de 8 millions de dollars du numéraire des banques ce qui a entraîné une augmentation totale de 100 millions de dollars des dépôts bancaires et, partant, de la masse monétaire.

Si, dans cet exemple, la Banque du Canada avait vendu au lieu d'acheter pour 8 millions de dollars d'obligations, les dépôts des banques et la masse monétaire auraient diminué de 100 millions de dollars. En d'autres termes, en achetant ou en vendant des obligations, la Banque du Canada peut régler le montant de numéraire détenu par le régime bancaire et fixer ainsi au niveau qu'elle juge opportun le volume des dépôts bancaires.

Il s'ensuit que la masse monétaire n'est pas réglée par les banques, mais exclusivement par les mesures que la Banque du Canada prend en vue de mettre à exécution la politique monétaire du jour. ◀

En préparation du prochain congrès des Caisses populaires

Irénée Bonnier

il y a notamment ceux de l'habitation et de l'emploi de la main-d'œuvre qui sera de plus en plus abondante au Québec. À cette fin, nous avons examiné les prêts qui ont été faits au cours des dernières années dans les Caisses populaires. Nous avons également pris connaissance de l'importance relative des Caisses populaires dans le secteur de l'épargne et nous avons examiné le développement des placements au cours des dernières années. Nous nous sommes rendu compte que les placements dans les Caisses populaires, comparativement aux autres postes du bilan, avaient tendance à perdre de leur importance. Nous avons réfléchi sur les fonctions et avantages des placements, et nous nous sommes demandé quels usages nous pourrions en faire à l'avenir.

Nous avons également considéré les possibilités d'investissements industriels dans la province de Québec, au niveau de la petite et de la moyenne entreprise et au niveau des sociétés de placements et de gestion comme La Société générale de financement du Québec. Toutes ces discussions ont permis aux participants du colloque de se sensibiliser à des phénomènes nouveaux et de s'interroger sur la façon dont les Caisses populaires devraient à l'avenir utiliser leurs épargnes afin qu'elles puissent mieux satisfaire les besoins de leurs membres et de la communauté qu'elles desservent.

Lors du Congrès général des Caisses populaires, les 6, 7 et 8 octobre prochain, nous reprendrons ces mêmes études, et lors des discussions des participants groupés en commissions d'étude, nous pourrons exa-

Les administrateurs de La Fédération de Québec et des Unions régionales ainsi que les directeurs de leurs services de l'éducation, ont tenu un colloque, les 23 et 24 mai derniers, à L'Institut coopératif Desjardins, à Lévis.

L'objectif de ce colloque, tel qu'exprimé par le président de la Fédération, monsieur Émile Girardin, était de permettre aux personnes présentes de prendre connaissance du contenu du thème du prochain congrès. Ce thème, *La Caisse populaire et l'évolution économique* s'inscrit dans les préoccupations présentes de milliers de personnes dans la province de Québec.

Les Caisses populaires, amassant de plus en plus d'épargne, doivent canaliser cette épargne vers la satisfaction des besoins personnels et communautaires des membres. Parmi les besoins communautaires,

miner les suggestions qui ont été faites sur chacun des sujets par les participants du colloque de mai dernier, de façon que nous puissions progresser plus vite et plus efficacement. Les suggestions qui ont été faites ne sont pas nécessairement les seules valables ; les délégués pourront sans doute en émettre d'autres, mais nous croyons que ce colloque a préparé de bonne façon le congrès en aidant des personnes compétentes et intéressées à pousser plus loin leur réflexion d'ici le congrès d'octobre. Les participants recevront des résumés des textes proposés, afin de permettre à tous les délégués des Caisses de réfléchir sur les orientations que pourraient prendre les Caisses populaires dans le domaine de l'évolution économique et sociale. <

En interrogeant des organisateurs du congrès

Édouard-A. Tardieu

Pour avoir une idée bien précise et objective de ce que sera le 10^e congrès des Caisses populaires, nous avons interviewé pour les lecteurs de la Revue Desjardins monsieur Marcel Hogue, gérant de La Caisse populaire Sainte-Jeanne-d'Arc, membre du Conseil d'administration de L'Union régionale des Caisses populaires Desjardins de Montréal et président du congrès, puis monsieur Maurice Bergeron, gérant de La Caisse populaire Saint-Arsène, à Montréal, et président du Comité local du congrès.

Interview de monsieur Marcel HOGUE

CE SERA UN SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT, PRÉDIT MONSIEUR HOGUE, ET NOUS EN SORTIRONS ENRICHIS.

Que pensez-vous, monsieur Hogue, de ce nouveau congrès des Caisses populaires Desjardins ?

Le dixième congrès des Caisses populaires Desjardins qui se tiendra les 5, 6, 7 et 8 octobre prochain à l'hôtel Reine-Élisabeth prend une très grande importance non seulement pour les Caisses populaires, mais également pour l'ensemble du mouvement Desjardins, considérant le thème qui est *La Caisse populaire et notre évolution économique*.

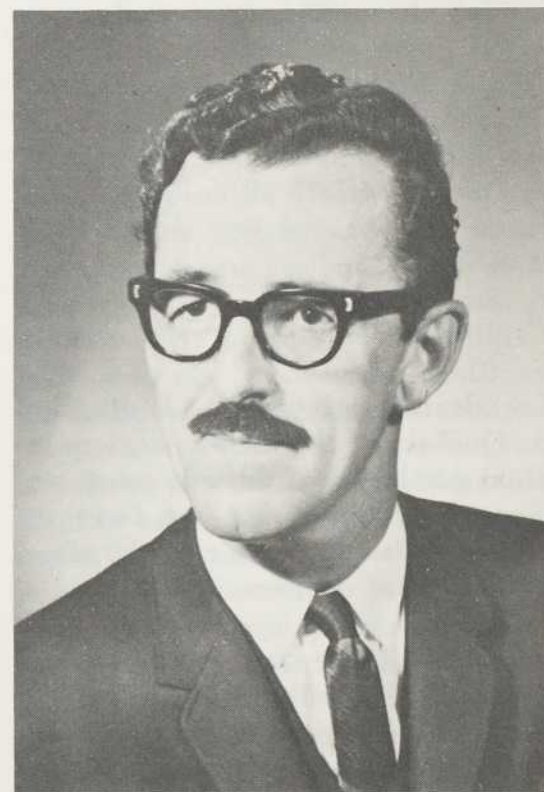
Au cours des deux derniers congrès, nous avons étudié, en 1963, quels sont les besoins des membres et dans quelle sphère les Caisses populaires sont et devraient être présentes, afin de mieux correspondre à ces besoins ; en 1965, nous avons examiné comment les Caisses populaires pouvaient mieux collaborer entre elles afin de répondre plus adéquatement aux besoins que nous avons précédemment identifiés ou définis.

Nous voulons, en 1967, pousser notre étude plus loin, et nous nous

demandons comment mieux utiliser l'épargne des Caisses populaires pour qu'elle soit, dans toute la mesure possible, un instrument efficace de progrès économique pour leurs membres et tout le milieu qu'elles desservent. Nous voudrions savoir jusqu'à quel point les membres profitent des services de leur Caisse populaire. Nous voudrions examiner l'action des Caisses populaires dans l'édification d'organismes nécessaires à notre société qui évolue au plan économique et social.

Une telle étude nous amènera à nous interroger sur l'action possible des Caisses populaires en vue d'aider plus activement encore à l'évolution économique de notre milieu. Nous savons, n'est-ce pas, que nous avons fait beaucoup en ce domaine par les prêts personnels ou hypothécaires. Si nous étudions les placements faits par les Caisses populaires au cours des dix dernières années, nous constaterons comment les Caisses populaires ont été présentes dans le financement de certains travaux de

municipalité et dans la construction d'hôpitaux, de couvents, de presbytères et le reste, sans oublier notre grande contribution financière dans l'édification des institutions d'enseignement des Commissions scolaires. Cependant, d'aucuns s'interrogent si nous ne pourrions pas faire davantage pour le financement des petites entreprises, par exemple. Certains, soit dans les journaux, soit à la télévision, soit à la radio, accusent les



Caisses populaires de ne pas participer suffisamment au développement de l'économie québécoise.

Il nous faut bien examiner notre position dans ce domaine. Il importe que les Caisses populaires réfléchissent à cette question avant que, de l'extérieur, on essaie de leur imposer des attitudes qu'elles n'auraient pas choisies elles-mêmes.

Il est indéniable, à mon sens, que la province de Québec doit investir

non seulement dans le domaine de l'éducation, mais également, et dans une proportion adéquate, dans le domaine proprement industriel afin de se préparer à recevoir une main-d'œuvre beaucoup plus abondante et beaucoup plus instruite sur le marché du travail.

Quelles sont alors les responsabilités des organismes qui reçoivent les épargnes du public? C'est une des questions auxquelles nous aurons à répondre lors du prochain congrès. Il ne faudrait jamais oublier, cependant, et nous le soulignerons de nouveau au début du congrès, que la Caisse populaire est une coopérative d'épargne et de crédit et qu'elle a pour but de répondre aux besoins de ses membres qui en sont les co-propriétaires par le moyen de l'épargne et du crédit.

Serait-ce à l'avenir correspondre d'une façon plus positive aux besoins de nos membres que de participer d'une façon plus active à l'évolution économique et industrielle de notre province?

Ce congrès intéresse-t-il tous ceux qui y prendront part? Y en aurait-il qui viendraient pour faire simplement acte de présence?

Je suis bien convaincu, si je m'en remets aux expériences des derniers congrès, que celui-ci intéressera beaucoup les délégués et leurs épouses qui sont intégrées aux séances d'étude. C'est un vœu d'ailleurs du dernier congrès que les femmes participent aux séances d'étude avec les hommes.

Que faire pour intéresser tous les délégués à ces assemblées?

Comme dans tout congrès, le thème d'étude d'abord doit être assez dynamique pour intéresser tous les délégués. Ce qui est surtout important, à mon sens, c'est la façon dont nous les préparons à s'intégrer à l'étude et à la discussion des problèmes qui les concernent. Il faut que tous arrivent au congrès déjà sensibilisés aux sujets qui seront discutés. C'est pourquoi, cette année, tous les textes de conférences sont transmis,

dans toutes les Caisses populaires, trois mois avant le congrès, pour faciliter une meilleure préparation à la discussion des problèmes.

Le Comité provincial et le Comité local d'organisation du congrès se donnent beaucoup de mal afin d'en faire un vrai succès tant au point de vue intellectuel qu'au point de vue social. Les délégués seront d'autant plus intéressés qu'ils se seront eux-mêmes sérieusement préparés.

Tous les délégués bénéficient-ils de la même façon des études et des discussions faites au cours de ces réunions?

À mon point de vue, les délégués bénéficient des études et des discussions au même degré de sérieux qu'ils auront apporté eux-mêmes tout le long du congrès.

Quels avantages tirent de ces congrès les membres des Caisses populaires Desjardins?

Il y a certainement de grands avantages que tirent les membres de nos Caisses populaires. D'abord, les dirigeants étant mieux formés, étant plus avertis, je pense que tout cela peut améliorer l'administration de la Caisse populaire.

Les membres de nos Caisses populaires sont de plus en plus éveillés sur notre mouvement. Les résultats obtenus d'ailleurs jusqu'à maintenant prouvent bien, jusqu'à un

certain point, l'apport que peuvent fournir nos membres et je pense qu'en 1967, plus que jamais, avec toutes les campagnes ou tous les efforts que nous apportons sur l'éducation des membres, tant au point de vue de la Fédération qu'au point de vue de toutes les Unions régionales de la province, je pense que tous ces efforts-là faits dans le but de renseigner ou d'éduquer principalement sur la doctrine coopérative, et sur ce qu'est la Caisse populaire, amènent nos membres à nous suivre de plus près, et de plus en plus.

Êtes-vous optimiste à propos de ce nouveau congrès?

Oui, je suis très optimiste. Ce sera, à mon point de vue, un des congrès les plus importants et les mieux réussis qu'aurez tenu les Caisses populaires Desjardins. D'abord, le nombre de délégués déjà inscrits prouve tout de suite l'intérêt pour ce congrès. Mais je pense bien que le travail que nous apportons, tant au point de vue du comité provincial qu'au point de vue du comité local d'organisation, que tout le travail qui se fait pour la préparation de ce congrès contribuera sans doute à lui assurer un succès sans précédent. Je le souhaite de tout cœur, pour les Caisses populaires et pour tout le mouvement Desjardins, et je suis convaincu que nous en sortirons enrichis et mieux préparés à notre tâche quotidienne.

Interview de monsieur Maurice BERGERON

AVEC CE 10^e CONGRÈS CE SERA LE *SUMMUM*, NOUS DÉCLARE MONSIEUR BERGERON.

3,500 congressistes au prochain congrès. Qu'est-ce que cela représente comme organisation?

Cela représente beaucoup d'ouvrage et une organisation assez complète. Comme vous le savez sans doute, il y a un comité permanent qui siège régulièrement entre deux congrès.

Ce comité permanent s'occupe surtout des textes ou si vous le préférez de la matière. Il y a aussi le comité local dont je suis le président, qui s'occupe de l'organisation technique comme par exemple le logement, les loisirs, le transport, le banquet, tout ce qui touche à l'organisation immédiate.

Où trouverez-vous de la place pour loger tout ce monde durant les séances? Où se réuniront les membres des comités spéciaux?

L'hôtel Reine-Élisabeth, comme vous le savez, est un hôtel spécialement conçu pour recevoir des congressistes.

Nous y avons l'étage des congrès à nous, au complet, pour les séances, les comités spéciaux, la presse, etc. ...



Comment sera organisé le Service du secrétariat pour le compte rendu des séances? Qu'avez-vous prévu pour faciliter la tâche à ceux qui sont appelés à préparer le journal du congrès?

Il y a un comité formé des membres du congrès et c'est le secrétaire de chacun des comités qui donne le compte rendu des séances. Et ce même comité fera aussi rapport au comité de la Presse qui a la responsabilité du journal du congrès.

Où logerez-vous tous ces congressistes?

Actuellement nous avons 1,270 chambres réservées dans les meilleurs hôtels de Montréal. Nous avons un service d'autobus de la

Commission de transport de Montréal pour véhiculer tous ces congressistes qui seront logés en dehors de l'hôtel Reine-Élisabeth.

Quelles activités sociales sont prévues au cours du congrès?

L'arrivée des délégués est prévue pour 15 heures. Un buffet leur sera servi à 17 heures.

Après la séance inaugurale, vers 22.30 heures, une soirée sociale aura lieu à l'hôtel même, avec un orchestre de neuf musiciens et un autre de cinq musiciens. Il y aura aussi, si je peux inclure cela dans les activités sociales, un après-midi et une soirée libres pour que les délégués puissent visiter l'Expo 67. Des billets leur seront fournis gratuitement.

Combien de membres participeront au dîner de clôture du du congrès?

Nous prévoyons 2,500 à 2,600 convives, et c'est le nombre maximum que l'hôtel peut recevoir.

Aurez-vous des invités d'honneur?

Nous attendons une centaine de délégués des Banques populaires de

différents pays d'Europe qui assisteront à nos séances d'étude et qui tiendront ensuite, sous les auspices de la Confédération internationale du Crédit populaire, leur congrès à Québec, au Château-Frontenac, les 9 et 10 octobre.

Au banquet, nous comptons avoir l'honneur et le plaisir de la présence de Son Éminence le cardinal Léger, Son Honneur le Maire de Montréal, monsieur Jean Drapeau, et de l'honorable premier ministre, monsieur Daniel Johnson.

La tâche vous paraît-elle un peu compliquée? Êtes-vous sûr de vous en tirer sans trop de difficulté?

La tâche, en premier lieu, m'a paru lourde, mais depuis que je siége au comité local, je constate qu'avec l'appui des membres du comité provincial et surtout du comité local, que j'ai l'occasion de rencontrer plus souvent, je constate, dis-je, que la tâche m'est bien simplifiée.

J'ai la complète coopération de tous les membres de ces comités et, avec la coopération nécessaire de tous les congressistes, ce 10^e congrès atteindra le *summun* ...

Nous félicitons messieurs Hogue et Bergeron pour leur excellente contribution, et leurs présentons nos meilleurs remerciements au nom des lecteurs de La Revue Desjardins.

Congrès des Caisses populaires Desjardins

Paul-Émile Charron

Les Caisses populaires Desjardins tiendront leur dixième congrès général à Montréal, du 5 au 8 octobre prochain.

Il a comme thème : *La Caisse populaire et l'évolution économique.*

Nos 1,325 Caisses populaires Desjardins affiliées, qui sont toutes invitées à s'y faire représenter par des délégués, ont déjà reçu le texte des communications qui seront faites à ces assises sur des problèmes qui les intéressent de façon immédiate.

Leurs délégués en prendront sans doute connaissance, y réfléchiront, puis pourront faire part de leurs vues au congrès sur les problèmes pratiques qui seront étudiés dans les commissions d'étude formées dans le but de favoriser les échanges d'opinions chez les participants et d'en arriver à des recommandations reflétant les vues générales des délégués.

Le congrès, qui sera tenu sous la présidence de monsieur Marcel Hogue, président du Comité provincial des congrès, débutera le 5 octobre, à 8 h. 00 p.m., par une allocution de bienvenue et un rappel des objectifs du congrès par le président du congrès.

Les congressistes auront le plaisir d'entendre, à tour de rôle, monsieur Émile Girardin, président de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins ; M^e Jean Drapeau, maire de Montréal ; M^e Jacques Basyn, président de La Confédération internationale du Crédit populaire, qui leur communiqueront leur message.

Notons ici que La Confédération internationale du Crédit populaire, sur l'invitation de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins qui en

est membre, tiendra son congrès à Québec, les 9 et 10 octobre prochain. Les délégués des Banques populaires européennes membres de la Confédération participeront à notre congrès des Caisses populaires Desjardins. Ils se rendront ensuite à Québec tenir leurs assises. Sont invités à y participer les dirigeants des Unions régionales et les administrateurs de la Fédération. Ils étudieront les problèmes que soulèvent la concentration bancaire et la décentralisation du crédit dans l'économie moderne.

Les échanges d'expériences européennes et canadiennes au cours de ces journées d'étude seront sans doute aussi fructueux qu'intéressants pour tous les participants.

Les délégués à notre congrès des Caisses populaires Desjardins auront l'avantage d'entendre monsieur Jacques Basyn et monsieur Robert Fourcy, respectivement président et secrétaire général de La Confédération internationale du Crédit populaire, les entretenir des buts, des objectifs et des réalisations de La Confédération internationale du Crédit populaire, des services que les Banques populaires rendent à leurs membres, et des problèmes que l'évolution économique européenne leur suscite face aux besoins personnels et communautaires des milieux qu'elles desservent.

Voilà pour la séance inaugurale de ce congrès, qui sera suivie à 22 heures 30 d'une soirée sociale.

Le lendemain, vendredi, 6 octobre, à 9 heures a.m., les congressistes participeront à une séance plénière sous la présidence de monsieur Émile Girardin, président de La Fédération. Monsieur Paul-Émile Charron, directeur général adjoint de La Fédération, rappellera les ob-

jectifs généraux des Caisses populaires et quelques principes devant leur servir de guide dans la poursuite de leurs objectifs.

À 10 h. 30 a.m. monsieur André Morin, économiste, directeur du Service de la recherche de La Fédération, fera un exposé sur la contribution des Caisses populaires, par leurs prêts, au progrès économique du Québec ; il fera voir également comment elles pourront contribuer dorénavant à l'évolution économique de notre milieu.

Les délégués se distribueront ensuite dans les commissions d'étude où, à la lumière des données qui leur auront été rappelées et de leur expérience administrative, ils feront un sérieux examen des politiques des prêts de leurs Caisses populaires en regard des besoins personnels de leurs membres et des besoins de la communauté où elles opèrent, en vue de s'assurer de leur adéquate adaptation aux besoins qu'elles doivent satisfaire dans toute la mesure de leurs disponibilités.

Samedi, le 7, à 9 h. 15 a.m., il y aura séance plénière sous la présidence de l'honorable sénateur Cyrille Vaillancourt, directeur général de La Fédération. Monsieur Valbert Dugas, directeur des Services techniques et des placements, rappellera la contribution des Caisses, par leurs placements, au progrès économique de notre milieu et donnera quelques indications sur ce que les Caisses populaires pourront faire par une politique élargie des placements pour aider davantage les nôtres.

Les délégués feront connaître dans les commissions d'étude leurs points de vue sur les politiques de placements des Caisses populaires et sur les possibilités et les avantages d'a-

grandir, par l'entremise des Caisses régionales, qui contribuent déjà en d'autres sphères d'activité à prolonger et à renforcer leurs actions bien-faisantes, le champ des activités des Caisses populaires dans ce domaine des placements en vue d'étendre davantage leurs services.

À 2 h. 00 p. m., les délégués réunis en séance plénière, sous la présidence de monsieur Jean-Jacques Caron, vice-président de La Fédération, entendront monsieur Roland Parenteau, directeur général du Conseil d'Orientation économique du Québec, qui leur présentera les perspectives d'investissements au cours des prochains dix ans dans le Québec.

Dimanche matin, à 8 h. 00, les congressistes pourront participer à la messe communautaire à la cathédrale Marie-Reine-du-Monde. La dernière séance plénière qui sera sous la présidence de monsieur Marcel Hogue, président du congrès, débutera à 9 h. 30. Monsieur Irénée Bonnier, directeur du Service d'éducation de La Fédération, présentera aux congressistes une synthèse des délibérations du congrès.

Le secrétaire du Comité des vœux communiquera ensuite aux congressistes les vœux qui se dégageront des délibérations des commissions d'étude.

Après l'adoption des vœux, les délégués désigneront les membres du Comité provincial du prochain congrès général des Caisses populaires Desjardins.

Monsieur Émile Girardin, président de La Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires Desjardins, dégagera les conclusions qui serviront de programme d'action pour les Caisses populaires au cours des prochaines années et rappellera l'esprit qui devra animer les artisans de la coopération d'épargne et de crédit dans la poursuite des objectifs qui leur seront assignés.

Ce congrès général des Caisses populaires promet d'être des plus intéressants et des plus fructueux. Le soin particulier mis par ses dévoués organisateurs pour le préparer, les journées d'étude tenues par les dirigeants des Unions régionales et de La Fédération, et des directeurs de leurs services d'éducation pour ex-

Notes et commentaires

Cyrille Vaillancourt

Changements apportés à la loi de l'habitation familiale

Le bill 24, adopté le 14 mars 1967 par l'Assemblée législative du Québec, apporte des modifications importantes à la loi de l'habitation familiale. Voici quels sont ces principaux changements :

1° Les bénéfices de la loi sont prolongés aux maisons entièrement complétées avant le 1^{er} juin 1968.

2° Le taux d'intérêt maximum au-delà duquel un prêt ne peut bénéficier de la contribution gouvernementale est porté de 6 $\frac{3}{4}$ % à 7 $\frac{1}{4}$ %. Cette modification s'appliquera non seulement aux nouveaux prêts mais également aux prêts consentis antérieurement et qui ont bénéficié jusqu'à la contribution gouvernementale.

3° Les Caisses populaires sont autorisées à prêter jusqu'à concurrence de 95% des premiers \$13,000, de la valeur actuelle d'une habitation nouvelle, y compris le terrain, et de 70% de l'excédent. De plus, la durée maximum des prêts est portée de 30 à 35 ans.

Les règlements de l'Office du crédit agricole du Québec viennent également d'être modifiés. Chaque Caisse populaire en recevra prochainement une copie. En vertu des nouveaux règlements, l'Office pourra accorder les avantages de la loi aux nouveaux prêts jusqu'à concurrence de \$14,000, pour une maison unifamiliale et le salaire de l'emprunteur pourra s'élever jusqu'à \$6,000, plus \$300, par enfant de moins de 18 ans.

nement une copie. En vertu des nouveaux règlements, l'Office pourra accorder les avantages de la loi aux nouveaux prêts jusqu'à concurrence de \$14,000, pour une maison unifamiliale et le salaire de l'emprunteur pourra s'élever jusqu'à \$6,000, plus \$300, par enfant de moins de 18 ans.

Dettes des Canadiens

À la fin d'août 1966, les Canadiens devaient la somme de \$4,314 millions à des compagnies de financement, en comparaison de \$4,040 millions à la période correspondante de 1965.

Voici, en millions de dollars, la répartition de cette dette de \$4,315 millions : Sociétés de financement des ventes de biens de consommation, 1,237 (1,135 à la fin d'août 1965) ; sociétés de financement des ventes de biens commerciaux, 663 (649) ; sociétés de petits prêts d'argent, 1,036 (929) ; sociétés de petits prêts pour le crédit à tempérament, 71 (64) ; grands magasins, 506 (463) ; magasins de meubles, d'appareils et de radios, 202 (195) ; Banques à charte : prêts personnels sur titres, 525 (532) ; prêts pour l'amélioration des maisons, 73 (73).

plorer le contenu des travaux à soumettre à ce congrès et pour assurer sa bonne direction, sont autant de facteurs qui nous permettent d'espérer qu'il remportera un franc succès et qu'il portera, à l'avantage de tous, des fruits qui feront plus que compenser les fatigues et les dépenses qu'il aura entraînées.

Toutes les Caisses populaires,

quelles qu'en soient les dimensions, sont invitées à désigner des délégués à ces importantes assises. Il importe qu'elles soient toutes bien au courant des problèmes qui y seront discutés et des solutions qui seront adoptées, puisqu'elles les concernent dans leur vie quotidienne de service à leurs membres et à la communauté qu'elles desservent.

Ovide Hubert

Cyrille Vaillancourt



Monsieur Ovide Hubert, coordonnateur des stages de formation de La Fédération à L'Institut coopératif Desjardins depuis le premier février 1965, nous a quittés pour un monde meilleur.

Tous ceux qui l'ont connu garderont un excellent souvenir de cet éducateur humble, dévoué, sincère, efficace.

Son départ crée à La Fédération, qui bénéficiait de ses excellents services, un vide qu'il n'est pas facile de combler.

Monsieur Hubert est né aux Îles-de-la-Madeleine le 15 avril 1905. Après ses études primaires et ses quatre années d'études à l'École normale Laval, il s'inscrivit à l'université du Manitoba où, de 1927 à 1929, il suivit, entre autres, des cours en psychologie, en méthodologie et en pédagogie, pour se mieux outiller pour l'enseignement et l'éducation de la jeunesse.

Effectivement, monsieur Hubert y consacra toute sa vie, à titre d'instituteur, puis d'inspecteur des écoles aux Îles-de-la-Madeleine. Il y exerça une grande influence comme *leader* dans l'organisation et le développement des Caisses populaires, des coopératives et des institutions sociales qui ont beaucoup aidé les Madelinots à progresser et à atteindre une certaine aisance.

Monsieur Hubert et madame Hubert formaient un couple parfait. Pour tous ceux qui les ont connus, ils furent un exemple d'un couple admirable. Je comprends la grande douleur de madame Hubert pour la perte d'un compagnon si précieux; qu'elle veuille bien accepter nos sincères et vives condoléances. Comme elle est croyante, elle ne désespère pas et elle doit sentir la présence encore plus intime de son digne

époux qu'elle la sentait hier. Monsieur Hubert veille sur son épouse avec plus de ferveur que jamais.

Tous ceux qui l'ont connu garderont le souvenir de cet ardent et courageux apôtre de la coopération qui fut leur ami sincère et leur conseiller désintéressé.

Pour évoquer sa mémoire nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici les paroles prononcées à son endroit par le Révérend Père A. Hubert, c.j.m., qui présida à ses obsèques et célébra pour le repos de son âme la messe de *requiem* en l'église de Saint-Joseph de Lauzon, vendredi, le 11 août dernier :

« Si nous écoutions la douleur qui nous étreints en rendant nos derniers devoirs à celui qui nous fut si cher, que ce soit comme mari, comme père, comme frère, comme oncle, comme collaborateur, et pour tous comme ami, nous pourrions nous laisser aller à pleurer comme ceux qui n'ont pas d'espérance.

« Et pourtant, si nous versons des larmes sur nous qui l'avons perdu, ce ne sont pas des lamentations que nous devons faire à son sujet mais des actions de grâces que nous devons rendre à Dieu pour l'avoir fait ce qu'il a été.

« Lui, qui n'a jamais pris au sérieux les félicitations qu'on pouvait lui donner et qui se croyait, si humblement, moins doué et moins capable que les autres, il serait le dernier à vouloir entendre sur lui-même des paroles élogieuses. Mais maintenant qu'il n'est plus avec nous, je crois qu'il est bon de ne pas mettre la lumière sous le boisseau, de signaler pour chacun de nous l'exemple qu'il nous a donné en vivant simplement sa vie dans la droiture et la fidélité au devoir, et de dire merci à Dieu de nous avoir donné en lui un

un chrétien complet qui a su vivre sa foi et la rayonner dans toutes les diverses fonctions qu'il a été appelé à remplir.

« La pierre de touche de la vie chrétienne c'est la charité qui est l'amour sincère et désintéressé dans le Christ, selon son commandement : « Aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimés. » Cet amour des autres nous le trouvons comme l'inspiration de sa vie familiale comme de son activité sociale : avec son épouse qui le pleure aujourd'hui, en trouvant pourtant consolation dans le souvenir intact qu'elle garde de lui, il forma vraiment le couple idéal. Dieu ne lui avait pas donné d'enfant. Au lieu de se replier sur son égoïsme comme certains peuvent être tentés de le faire dans les mêmes circonstances, il a voulu se créer une famille en adoptant un enfant qui le pleure aujourd'hui comme le meilleur des pères et en aidant de son argent et de ses conseils un grand nombre de jeunes à poursuivre leurs études.

« Quant à son activité sociale, nous pouvons la résumer par un mot : *il fut un éducateur* ; non pas un théoricien abstrait sans contact avec la réalité, ni un répétiteur de manuels, mais un formateur d'esprits et un entraîneur de volontés, toujours appliqué à chercher la solution des problèmes actuels du milieu où il était appelé à travailler. Ce souci du réel ne l'empêchait pas de voir très loin et de prendre des initiatives que certains traitaient de chimériques mais qui s'avéraient à la fin justes et efficaces. Et c'est ce qui guidait son dévouement envers les élèves des écoles, des étudiantes des écoles normales comme dans les diverses sphères des mouvements coopératifs et des Caisses populaires Desjardins où il s'est dépensé avec tant de zèle et d'ardeur.

« Inutile d'entrer dans les détails ; vous qui l'avez connu, vous le savez bien. Ceux qui ont œuvré avec lui, qui ont profité de son expérience, de son initiative, de son oubli complet de lui-même, de son dévouement, peuvent dire en partie ce qu'a été son action et son rayonnement partout où il a travaillé, même au profit de ceux qui s'opposaient à lui et le

combattaient. Mais seul Dieu connaît la somme de ses actes de charité posés en secret, des services rendus bénévolement comme si cela allait de soi, des encouragements qu'il savait si délicatement procurer, oubliant temporairement à cet effet ses propres problèmes et ses propres angoisses.

« Merci donc à Dieu de lui avoir fait comprendre le vrai sens de la vie chrétienne qui n'est pas un ensemble de gestes et de paroles sans contact avec la vie mais qui doit s'incarner dans le terre-à-terre quotidien à travers lequel l'homme doit gagner le ciel.

« Merci à Dieu de lui avoir donné une foi ferme et éclairée qui fut toujours la lumière de sa vie, le stimulant de son activité et son soutien dans les épreuves, les déboires et les blessures de l'ingratitude.

« Merci à Dieu de nous l'avoir donné comme mari, frère, père, ami ou collaborateur durant toutes ces années qui paraissent si brèves mainte-

nant qu'elles sont écoulées, mais qui ont marqué chacune de nos vies.

« Merci à Dieu pour son exemple et le souvenir d'intégrité qu'il nous laisse malgré les inévitables fragilités humaines, et qui nous aide un peu à soulager le déchirement que nous cause son départ.

« Dieu est venu le chercher comme Jésus nous a avertis dans l'Évangile qu'il le ferait, comme un voleur, mais il l'a trouvé prêt. En l'aidant de nos prières s'il en a encore besoin, nous demanderons à Dieu que la lumière de son exemple illumine notre vie et que le dernier effet de son passage parmi nous soit de nous rendre un peu meilleurs. Lui, nous le savons par la foi, il voit déjà ce vers quoi nous marchons souvent à tâtons : « Car pour tous ceux qui croient en Toi, Seigneur, la vie n'est pas détruite, elle est transformée, et lorsque prend fin leur séjour sur la terre, ils ont déjà une demeure éternelle dans les cieux » (*préface de la messe des défunts*). Amen. » <

RETOUR aux SOURCES*

8



N.D.L.R. — Les temps changent, le monde évolue. On ne se promène plus en carriole. On est pressé. On se croit « moderne ». Et tout le reste. Il y a que les principes demeurent. Et il est bon, de temps en temps, de retourner aux sources pour s'y retremper un peu. Cela permet d'apprécier où l'on en est.

Groupements de colons

Non seulement les villes, grandes et petites, les centres mi-urbains, les paroisses purement agricoles ont fait l'expérience du régime des Caisses populaires, mais les groupements de colons ont, eux aussi, recouru à ce même régime pour améliorer leur situation. Y ont-ils réussi? Question bien légitime à laquelle répondent l'expérience et les faits suivants, gages de succès encore plus grands à l'avenir. Qu'on réfléchisse sur ces chiffres et qu'on juge de bonne foi l'arbre à ses fruits.

Le 2 novembre 1910, nous avions le plaisir, sur l'invitation pressante de M. le curé de Saint-Damase de Matane, désireux de doter sa paroisse d'une Caisse populaire, de visiter cette localité peuplée principalement de braves et courageux colons — 1,000 âmes environ — et de participer à l'organisation de la Caisse projetée. Décrire l'état de culture de cette paroisse serait inutile, car tous les centres de colonisation se ressemblent. Les colons sont, là comme ailleurs, laborieux, honnêtes et pleins de ce bel entrain qui accomplit des prodiges dans notre province si dure à défricher, mais ils sont aussi dépourvus de ressources matérielles qu'ils sont courageux, et nous nous demandions, non sans quelque crainte, à quoi aboutirait une telle organisation parmi eux. Nous devions recevoir une belle leçon de confiance dans la souplesse de l'organisme que nous propagions. La fondation eut un plein succès d'adhésion, mais nous nous disions : Ce bel élan se continuera-t-il? Il s'est continué, et le 1^{er} juin 1912, soit dix-huit mois plus tard, la Caisse possédait un actif de \$6,321. et pouvait montrer un chiffre total d'affaires de \$17,374., avec une réserve modeste, il est vrai, mais indice certain de la foi en l'avenir. Les prêts montaient à \$10,481., et \$10,579. étaient passées par le service des parts sociales et de l'épargne. Voilà le prodige dû à la présence d'un prêtre dévoué et d'une population intelligente et docile à la voix de son pasteur.

Saint-Martin de Beauce est un autre exemple du même genre et les résultats sont aussi beaux. Fondée le 25 juillet 1910, la Caisse populaire de cette paroisse avait, au 31 août dernier, un actif

* DESJARDINS, Alphonse, *La Caisse populaire*, 2 brochures de l'École sociale populaire publiées en 1912, rééditées en 1944. Voir *La Revue Desjardins*, décembre 1966, p. 213; janvier 1967, p. 19; février 1967, p. 39; mars 1967, p. 55; avril 1967, p. 81; mai 1967, p. 91; juin-juillet 1967, p. 124.

de \$8,864., et avait fait des affaires pour \$92,417, en vingt-quatre mois, dont \$43,092. en prêts.

Un dernier fait suffira à compléter notre démonstration. Saint-Joseph du Témiscamingue-Nord, la dernière paroisse à l'ouest de la province de Québec, a sa Caisse populaire depuis le 22 octobre 1911 et, au 31 août dernier, son actif atteignait \$9,682., son chiffre d'affaires, \$24,606., dont \$9,160. en prêts. Ajoutons, pour faire encore plus ressortir la valeur de ces montants, que cette paroisse n'est pas peuplée uniquement de blancs, mais qu'elle compte près de la moitié de la population de sauvages. Or, convertir un sauvage à la prévoyance avait toujours été considéré comme une tâche surhumaine et, pourtant, la Caisse est en train d'accomplir ce prodige, nous assure le très énergique et très zélé Père oblat, curé de Saint-Joseph du Témiscamingue.

Pour ce qui regarde le résultat pécuniaire au point de vue des membres des Caisses, pas une seule n'a payé moins de quatre pour cent sur les parts dès le commencement et plusieurs accordent même du cinq pour cent, ce qui est extravagant à notre avis, car on ne doit arriver à un tel taux qu'après avoir accru considérablement les réserves. S'il y a une chose qu'il faut éviter à tout prix dans les Caisses, c'est d'avoir à baisser le boni annuel. On doit s'attacher avec énergie à assurer la permanence du boni, à l'accroître, jamais le diminuer et, pour cela, être prudent quand il s'agit d'en élever le chiffre.

Dans l'Ontario et les États-Unis

Un dernier mot pour démontrer toute la souplesse de l'organisme des Caisses populaires. La province de Québec n'est pas la seule où elles fonctionnent. Déjà il y en a plusieurs dans l'Ontario et, sous peu, ce nombre sera doublé, malgré l'absence d'une loi leur donnant une existence juridique. Étant une œuvre toute paroissiale, elles se greffent tout naturellement sur cette cellule si parfaite par elle-même qu'est la paroisse, vit de sa vie propre, se développe dans ce foyer si bienfaisant et resserre les liens qui unissent les membres d'une paroisse. Elles y trouvent tous les éléments d'une sécurité absolue pour le placement des fonds sans avoir à faire appel à la force judiciaire. Sans

doute que celle-ci n'est pas à dédaigner, mais elle n'est pas indispensable pour réussir, et en voici des preuves.

La ville d'Ottawa compte déjà quatre Caisses populaires, dont trois sont absolument paroissiales. Ce sont celles de Sainte-Famille, de Saint-François-d'Assise et de Sainte-Anne. Or, voici les résultats qu'elles ont obtenus.

La Caisse de la paroisse de Sainte-Famille a plusieurs milliers de piastres d'actif et a fait des prêts s'élevant à plus de \$4,000.

La Caisse de Saint-François-d'Assise d'Ottawa, fondée il y a dix-huit mois, a plus de \$9,000. d'actif et a fait des affaires pour plus de \$25,000. Et pourtant l'une et l'autre de ces Caisses fonctionnent sous le régime du volontariat, dans des paroisses mixtes et petites, composées de simples ouvriers pour la plupart sans ressources et exposés au chômage.

La Caisse de Sainte-Anne d'Ottawa date du mois d'avril dernier seulement et, déjà au 31 août, son actif était de \$3,435. et son mouvement de fonds de \$4,706., dont \$1,706. en prêts.

Il y a aussi des Caisses populaires répandues parmi nos compatriotes des États-Unis et, grâce à la loi généreuse du Massachusetts, la diffusion dans ce grand État promet d'être rapide et durable. Nous pouvons citer deux de ces Caisses comme exemples et modèles à suivre.

La Caisse de Saint-Jean-Baptiste de Lynn, due à l'initiative si éclairée et si généreuse du curé, le R. P. Parent, est en pleine prospérité et fait l'admiration même des autorités de l'État. Elle n'a que vingt-deux mois d'existence et, après dix-sept mois, elle possédait un actif de \$9,810. et avait un mouvement d'affaires de \$13,000., dont \$5,689. en prêts.

La Caisse populaire de Sainte-Anne de New-Bedford doit aussi sa fondation à un prêtre plein de zèle, M. le curé Valois. Après un an à peine d'opération, elle avait un actif de \$6,699. et un mouvement d'affaires s'élevant à \$9,899., dont \$6,987. en prêts.

Fait bien remarquable, c'est que nous avons encore à entendre dire qu'une seule de toutes ces Caisses, et le nombre dépasse actuellement 112, — dont 98 dans notre province, — ait perdu un seul sou soit sur des prêts, soit autrement. C'est ce qui faisait dire à un banquier éminent de Boston que c'était merveilleux, et avec nous il avouait que cela était dû à l'ensemble des mesures prises pour assu-

rer le bon fonctionnement de ces organismes et au milieu, si heureusement choisi, où ils déploient leur activité.

Les exemples que nous avons cités, — et certes nous aurions pu en ajouter bien d'autres, car toutes les Caisses ont donné des résultats aussi beaux, — ne prouvent-ils pas péremptoirement que la Caisse populaire est un organe d'épargne superbe? Les sommes recueillies sont déjà considérables, mais les conséquences morales sont bien plus précieuses encore. Elles sont une magnifique école d'épargne, toujours accessible et à la portée de toutes les bonnes volontés puisqu'il suffit d'avoir le sou pour en devenir client assidu. Que de bienfaits ces Caisses ont déjà répandus par l'épargne et par les prêts! Nous pourrions, si nous en avions le temps, citer des milliers d'exemples les plus touchants.

Le gouvernement de Washington, comprenant l'importance primordiale de cette organisation des masses populaires, se rendant compte des bienfaits qui en découlent pour les travailleurs des villes et des campagnes, est en ce moment à faire une enquête en Europe, par ses ambassadeurs et ses consuls, preuve de la portée considérable de ce mouvement inauguré au Canada il y a déjà douze ans. Ne permettons pas à nos voisins de nous dépasser dans cette voie où nous nous sommes engagés les premiers.

Objection et réponse

L'objection faite quelquefois qu'il y a une agence ou une succursale de banque dans la paroisse, pour se justifier de ne pas organiser une telle Caisse, est puérile; elle nous indique que l'on n'a pas compris le rôle de cet organisme paroissial et absolument social, et celui de la banque, qui s'inspire d'une pensée tout opposée, celle du gain pur et simple. L'un fonctionne dans un but élevé et moral; l'autre ne se soucie que de faire fructifier son avoir et accroître les dividendes aux dépens du public. Il nous semble qu'il suffit de songer à ces deux buts, si divergents, pour faire tomber cette objection. D'ailleurs, peut-on imaginer que Léon XIII, lorsqu'il recommandait dans son immortelle encyclique *Rerum novarum*, et dans maints autres documents, au clergé et aux catholiques, d'organiser leurs énergies économiques, de multiplier de telles Caisses pour le bénéfice du peuple travailleur, ignorait qu'il y eut des banques

et que celles-ci avaient des succursales! Poser la question suffit pour faire saisir l'inanité de l'objection soulevée qui contredit le désir formel de ce grand pape.

Pie X, en renouvelant les exhortations pressantes de son prédécesseur, n'ignorait pas, non plus, qu'il existe des institutions financières et, pourtant, il n'a pas moins été formel sur le même point. L'exemple qu'il a donné pendant son patriarcat de Venise en encourageant la fondation d'un grand nombre de ces organismes, vient confirmer le désir ardent qu'il a exprimé. Malgré son élévation au suprême pontificat, il est resté sociétaire de l'humble Caisse populaire de Saint-Joseph de Venise. Ne veut-il pas, par cet exemple, nous entraîner à l'action sociale et nous faire comprendre la nécessité qu'il y a pour tous, à quelque classe que l'on appartienne, d'organiser les classes laborieuses qui ont tant besoin d'être protégées dans leurs activités économiques? Tous les peuples civilisés recourent à l'association, groupent leurs énergies. Allons-nous, par apathie, rester en arrière et permettre aux autres forces sociales de s'emparer de toutes les positions qui leur assureront une puissance formidable et sans frein? Non, assurément. Allons de l'avant et que les activités partent de haut afin que le peuple sente qu'il peut compter sur la chaude sollicitude des classes vraiment dirigeantes. Jusqu'ici, l'action du clergé paroissial a été admirable, puisque pas une Caisse populaire n'a été fondée sans son intervention active, mais les initiatives pourraient se multiplier bien davantage.

Le devoir social

La moisson jaunit au soleil de l'amour social, ses promesses sont abondantes, ses prémices sont belles, et les moissonneurs ne sauraient se dérober à leur tâche bienfaisante.

Un devoir aussi ancien que le monde s'impose, c'est le devoir social. Sa conception a été obscurcie un peu partout par les notions nouvelles nées des bouleversements révolutionnaires, mais Léon XIII l'a rappelé et l'a mis à la place d'honneur qu'il aurait dû toujours occuper. Ce devoir commande la participation de tous. Allons au peuple, il nous attend. En l'aidant dans ses luttes de chaque jour, on lui fera aimer davantage la religion et la patrie. (Fin) ◀

« CERTES, L'HOMME PEUT ORGANISER LA TERRE SANS DIEU, MAIS « SANS DIEU, IL NE PEUT EN FIN DE COMPTE QUE L'ORGANISER CONTRE L'HOMME. L'HUMANISME EXCLUSIF EST UN HUMANISME INHUMAIN. » LOIN D'ÊTRE LA NORME DERNIÈRE DES VALEURS, L'HOMME NE SE RÉALISE LUI-MÊME QU'EN SE DÉPASSANT. » — *LETTRE ENCYCLIQUE DE SA SAINTÉ PAUL VI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES PEUPLES.*

